Envoyé en préfecture le 09/12/2015
Reçu en préfecture le 09/12/2015
Affiché le
ID : 029-212902332-20151208-1B-DE

Ville de Quimperlé

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 8 décembre 2015 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 3 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pierrick Le Guirrinec, Pascale Douineau, Eric Alagon, Nadine Constantino, Daniel Le Bras, Gildas Le Bozec, Manuel Pottier, Géraldine Chéreau, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Patrick Vaineau, Cindy Le Hen, Bernard Nedellec, Erwan Balanant, Alain Kerhervé, Françoise Cordroc'h, Stéphane Guillevin, Yvette Bouguen, Serge Nilly.

Pouvoirs :

Christophe Couic, absent jusqu'à 21 heures, a donné pouvoir à Jean-Pierre Moing
David le Doussal a donné pouvoir à Daniel Le Bras
Carole Anache a donné pouvoir à Danièle Kha
Yvette Metzger a donné pouvoir à Eric Alagon
Martine Brézaca donné pouvoir à Erwan Balanant

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Manuel Pottier

Envoyé en préfecture le 09/12/2015
Reçu en préfecture le 09/12/2015
Affiché le
ID : 029-212902332-20151208-1B-DE

1 - PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI) : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Exposé :

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) est élaboré dans chaque département : il sert de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale.

En application des dispositions de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les Préfets de département ont dû présenter un projet de SDCI aux commissions départementales avant le 31 octobre 2015.

Pour le Finistère, les objectifs du SDCI 2015-2021 ont été fixés comme suit :

- Proposer une évolution des périmètres actuels des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), afin d'en accroître la taille conformément aux orientations de la loi NOTRe du 7 août 2015,
- Réduire le nombre de syndicats intercommunaux.

Par courrier du Préfet en date du 7 octobre 2015, reçu le 13 octobre, le Conseil municipal de la Ville de Quimperlé a été invité à émettre un avis sur le projet de SDCI, dans un délai de deux mois.

La Ville de Quimperlé est directement concernée par les propositions suivantes :

- La fusion du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable (SMPE) de Quimperlé à la Communauté de communes du pays de Quimperlé au 1er janvier 2017,
- La fusion du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Résiduaires (SITER) à la Communauté de communes du pays de Quimperlé au 1er janvier 2017,
- La fusion du SIVU du Centre de secours de Quimperlé à la Communauté de communes du pays de Quimperlé au 1er janvier 2017,
- La reprise du Syndicat Intercommunal de Travaux Communaux (SITC) par la Communauté de communes du pays de Quimperlé, sans échéance précise.

En ce qui concerne **la fusion des Syndicats chargés de la gestion des services d'eau potable et d'assainissement collectif, à l'échéance du 1er janvier 2017,** une étude a été lancée par la Communauté de communes en 2014 en vue d'un transfert de ces compétences. L'audit technique est en cours sur le territoire communautaire et doit se poursuivre en 2016 afin d'aboutir à une connaissance précise de l'état des réseaux et des installations et des besoins d'investissements.

Cet état des lieux exhaustif est un préalable incontournable avant d'envisager les analyses juridiques, techniques et financières qui permettront une organisation opérationnelle de ces services publics à l'échelle du territoire communautaire.

L'échéance du 1er janvier 2017 apparaît incompatible avec les durées inhérentes à l'ensemble de ces opérations préparatoires aux transferts de compétence des services d'eau potable et d'assainissement collectif.

Le projet de SDCI prévoit également la **dissolution du SIVU du Centre de secours de Quimperlé, à l'échéance du 1er janvier 2017.**

La fonction de ce SIVU est actuellement réduite au paiement des annuités d'emprunt liées à la construction de la caserne de Quimperlé et à l'amortissement de la participation versée au SDIS, avec une fin d'échéance prévue en 2021.

Envoyé en préfecture le 09/12/2015
Reçu en préfecture le 09/12/2015
Affiché le
ID : 029-212902332-20151208-1B-DE

Le transfert de propriété au SDIS de la caserne de Quimperlé est par ailleurs en cours de finalisation.

Dans ce contexte, il est proposé que, une fois le transfert de la propriété réalisé, la Ville de Quimperlé assume la compétence du SIVU et conventionne avec les autres communes concernées, pour le remboursement des charges susvisées sur la base des clefs de répartition appliquées au niveau du SIVU.

Enfin, le SDCI préconise **une reprise du SITC par la Communauté de communes sans préciser d'échéance.**

Un rapprochement est engagé entre le SITC et la Communauté de communes, avec la mise à disposition de personnel et le prochain hébergement de ce service dans les locaux communautaires.
Ce rapprochement doit permettre une reprise des activités du SITC par la Communauté de communes qui pourrait prendre la forme de la création d'un service commun dans le cadre du schéma de mutualisation intercommunal.

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5210-1-1 IV,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Vu l'avis du Comité du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Résiduaires (SITER) en date du 4 novembre 2015,

Vu l'avis du Comité du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable (SMPE) de Quimperlé en date du 4 novembre 2015,

Vu l'avis du Comité du SIVU du centre de secours de Quimperlé en date du 2 décembre 2015

Vu l'avis du Comité du Syndicat Intercommunal de Travaux Communaux (SITC) en date du 30 novembre 2015,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis défavorable à :
    - la fusion du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable (SMPE) de Quimperlé à la Communauté de communes du pays de Quimperlé au 1er janvier 2017,
    - la fusion du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Résiduaires (SITER) à la Communauté de communes du pays de Quimperlé au 1er janvier 2017,
- de recommander un transfert de compétence eau potable et assainissement collectif à la Communauté de communes, au plus tard le 1er janvier 2020,
- d'émettre un avis défavorable à la fusion du SIVU du Centre de secours de Quimperlé à la Communauté de communes du pays de Quimperlé au 1er janvier 2017,

Envoyé en préfecture le 09/12/2015
Reçu en préfecture le 09/12/2015
Affiché le
ID : 029-212902332-20151208-1B-DE

- de demander l'examen de la possible reprise de la gestion du SIVU par la Ville de Quimperlé dans le cadre d'un conventionnement avec les autres communes, au 1er janvier 2017,

- d'émettre un avis favorable à la reprise du Syndicat Intercommunal de Travaux Communaux (SITC) par la Communauté de communes du pays de Quimperlé, dès le 1er janvier 2017, dans le cadre de la création d'un service commun.

Avis favorable de la Commission des finances, évaluation des politiques publiques et de l'administration générale du 1er décembre 2015

Décision : **après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

Pour expédition conforme
Le MAIRE,
Michaël QUERNEZ.